Page: 1/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

RACLEUR DE BOUES 1007

Produit pour enlever les boues de ciment et de chaux.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Couche - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

KREISEL - Technika Budowlana Sp. z o.o. ul. Szarych Szeregów 23 60-462 Poznań Pologne

Tel. +48 61 846 79 00 Fax +48 61 846 79 09 sekretariat@kreisel.pl www.kreisel.pl

Service chargé des renseignements:

Bartosz Polaczyk - Tel.: +48 510 022 908, +48 61 84 67 966, bartosz.polaczyk@kreisel.pl Ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59 Numéro d'appel d'aide européen: 112

Page: 2/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Conseils de prudence

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vDvR

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants	dangereux:
CAS: 7664-38	-2

EINECS: 231-633-2 Numéro index:... 015-011-00-6

Numéro index:... 015-011-00 REACH: 01-2119485924-24 Acide phosphorique

Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; 🗘 Acute

Tox. 4, H302

Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B;H314: $C \ge 25$ % Skin Irrit. 2; H315: 10 % $\le C < 25$ % Eye Irrit. 2; H319: 10 % $\le C < 25$ %

(Suite page 3)

≥ **5** - < 10%

Page: 3/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

| Cas: 7732-18-5 | Eau | 50 - < 100% | EACH: 1

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Le contact du produit avec les yeux peut provoquer des dégâts sérieux et durables.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

Page: 4/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 3)

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(Suite page 5)

Page: 5/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 4)

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
7664-38-2 Acide phosphorique		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppm Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm	
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 2 mg/m³ Valeur à long terme: 1 mg/m³	

DNEL

7664-38-2 Acide phosphorique

7664-38-2	Acide phosphorique		
Oral	Effet à long terme	0,1 mg/kg bw/d (Consomateur)	
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	4,57 mg/m³ (Consomateur)	
		10,7 mg/m³ (Travailleur)	
	Locale - Effet à long terme	0,36 mg/m³ (Consomateur)	
		1 mg/m³ (Travailleur)	
	Local - Effet à court terme	2 mg/m³ (Travailleur)	

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

(Suite page 6)

Page: 6/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 5)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0.35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) caoutchouc butyle (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0.4 mm ; temps de rupture ≥ 480 min) Néoprène (épaisseur du matériau ≥ 0.5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux/du visage:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide

Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Transparent
Odeur: Inodore

Seuil olfactif: Non pertinent pour la sécurité

pH à 20 °C ~ 3

(Suite page 7)

Page: 7/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 6)

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: ~ 0 °C (ISO 3016)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition ~ 100 °C

Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair Non applicable

Propriétés comburantes: Néant

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (7732-18-5 Eau)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1 - 1,2 g/cm³

La taille des particules:

Viscosité:

Dynamique à 20 °C: 15,2 mPas (DIN 53019)

Solubilité

L'eau: Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log) Non déterminé

Teneur en substances solides: 10,0 % VOC sans eau (CE): 0,00 g/l VOC avec de l'eau (CE): 0,000 g/l VOC avec de l'eau (CE): 0,000 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles Néant Gaz inflammables Néant **Aérosols** Néant Gaz comburants Néant Gaz sous pression Néant Liquides inflammables Néant Matières solides inflammables Néant Substances et mélanges autoréactifs Néant Liquides pyrophoriques Néant Matières solides pyrophoriques Néant Matières et mélanges auto-échauffants Néant Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau Néant Liquides comburants Néant Matières solides comburantes Néant Peroxydes organiques Néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux Néant Explosibles désensibilisés Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

(Suite page 8)

Page: 8/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 7)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux alcalis et aux métaux.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiquë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

	Valeurs LI	D/LC50 déterminantes pour la classification:
	ATE (Vale	urs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))
ĺ	Oral	LD ₅₀ 15.338 mg/kg (Les rats)
	7664-38-2	Acide phosphorique
	Oral	LD ₅₀ 1.530 mg/kg (Les rats)
	Dermique	LD ₅₀ 2.740 mg/kg (Les rats)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Effet primaire d'irritation:

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Inhalatoire LD₅₀ 1,689 mg/m³ (Les lapins)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 9)

Page: 9/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité ac	quatique:
7664-38-2	Acide phosphorique
LC ₅₀ (96h)	3 - 3,5 mg/l (Poisson - pisces)
EC ₅₀	1.000 mg/kg (Les microorganismes en général)
LC₀	100 - 1.000 mg/l (Poisson - pisces)
EC ₅₀	100 mg/l (Algues)
EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 10)

Page: 10/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 9)

Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:





Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés. Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux
HP8	Corrosif

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

(Suite page 11)

Page: 11/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

	(Suite de la page
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre pa	ar
l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac	
conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Directive (UE) 2011/65 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (CE) 528/2012:

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

Classification selon (CE) 2004/42:

Néant

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et

(Suite page 12)

Page: 12/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 11)

les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

- Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement. l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets
- Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/ Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B

(Suite page 13)

Page: 13/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 28.10.2024 Révision: 17.10.2024

Numéro de version: 5 (remplace la version 4)

RACLEUR DE BOUES 1007

(Suite de la page 12)

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

FR